



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**

Proposal to: Canada Revenue Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)

Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)

Telephone No. – No de téléphone

(____)

Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet	
Données sur les biens immobiliers en lot aux États-Unis (concernant les résidents canadiens)	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000353345	Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj) 2022-09-14
Amendment No. - N° modif. 002	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj) 2022-09-23 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom : Chrystal Imbeau Address – Adresse - See original document/ voir document original E-mail address – Adresse de courriel : Chrystal.Imbeau@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 447-5328	
Fax No. – No de télécopieur n/a	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	



MODIFICATION n° 002 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier les lois applicables; et,
3. Prolonger la date de fermeture de la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Sections 2.5 et 2.6 (Lois applicables – soumission A9070T et Conditions générales, respectivement)

Le Canada a des lois très spécifiques sur la protection de la vie privée qui font de la sous-traitance de ces données un défi juridique. Étant donné que vous obtenez des données d'archives publiques américaines, nous voudrions conclure un contrat basé sur les lois américaines pour l'utilisation de nos données avec nos termes et conditions. Spécifiquement juridiction légale et loi applicable. La loi américaine autorise la distribution et l'utilisation de documents publics, tandis que les lois canadiennes sur la protection de la vie privée semblent interdire son utilisation. Notre conseiller juridique n'approuvera pas une réponse à moins que nous puissions contracter en utilisant notre contrat américain, régi par la loi américaine. Est-ce acceptable?

R1. La présente demande de propositions a pour but d'attribuer un contrat selon les conditions de l'Agence du revenu du Canada. L'Agence ne signera pas sous les conditions du fournisseur.

L'Agence a embauché un conseiller juridique pour répondre à la question concernant la juridiction et la loi applicable. Veuillez consulter la section 2 – Modification à la DDP, ci-dessous.

Q2. Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires, #03, l'ARC demande des mises à jour mensuelles des données de masse actuelles. Les mises à jour annuelles suffiraient-elles ?

R2. Non. Nous avons besoin de mises à jour mensuelles.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

A. L'article 2.5 Lois applicables – soumission A9070T (2014-06-26)

SUPPRIMER:

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

INSERER:

Sauf en ce qui concerne la collecte par le soumissionnaire de renseignements personnels aux États-Unis et la divulgation de ces renseignements au Canada, la collecte et la divulgation étant régies conformément aux lois américaines applicables, tout contrat subséquent sera interprété et régi par les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront également déterminées conformément à ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou le territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

B. L'article 6.18 Lois applicables A9070C (2014-06-26)

SUPPRIMER:

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

INSERER:

Sauf en ce qui concerne la collecte par le soumissionnaire de renseignements personnels aux États-Unis et la divulgation de ces renseignements au Canada, la collecte et la divulgation étant régies conformément aux lois américaines applicables, » le contrat sera interprété et régi par les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront également déterminées conformément à ces lois.

3. A la page couverture du document de demande de proposition;

SUPPRIMER:

2022-09-16

INSERER:

2022-09-23

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.